

Le SIARCE est une **structure de coopération intercommunale** au sein de laquelle les Elus sont pleinement responsables et se mobilisent pour prendre les meilleures décisions nécessaires à la protection et à l'amélioration de l'environnement.

La politique du Syndicat se doit de pouvoir résoudre les problèmes de l'heure et prévoir la résolution des problèmes à venir. Elle intègre ainsi la notion de **développement durable** qui implique de se projeter dans l'avenir pour anticiper les évolutions futures.

Le Contrat de Bassin signé fin 2000 par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Général de l'Essonne et le SIARCE a pour objectif principal **d'améliorer la qualité des eaux de la rivière Essonne et de ses affluents** (hors Juine) dans la traversée du département de l'Essonne. Son montant et sa durée de 7 ans sont gages d'une action de fond cohérente et efficace. La part prise en charge par le SIARCE provient des participations communales que reverse chaque Collectivité adhérente au Syndicat

Ce contrat **prolonge les actions** précédentes du SIARCE, notamment celles menées dans le cadre du premier contrat (1992-1996) prolongé pendant la période 1997-2000. Il permet de travailler sereinement, grâce à la garantie de financement, et de façon rationnelle. C'est un **engagement politique** dont tous les acteurs attendent beaucoup.

Ses **principaux objectifs** sont la **dépollution** (faire en sorte que l'eau située dans le milieu naturel regagne en qualité), la **lutte contre les inondations** et la **préservation et l'amélioration du paysage de la vallée de l'Essonne**.



## LE MOULIN DE VILLOISON



ORMOY - VILLABÉ

### *Un système hydraulique complexe*

Le moulin de Villoison est situé sur la Commune de Villabé de part et d'autre de la côte d'Ormoy, voie communale reliant Ormoy à Villabé, vers le centre commercial.

La rivière est constituée au droit de cette route par deux bras principaux : **le bras gauche** sur lequel est implanté le Moulin de Villoison, **le bras droit** (Moulin d'Ormoy) et un bras secondaire dit de **la petite Essonne** qui traverse le parc de Chateaubourg.

Le franchissement de l'Essonne se fait alors par 4 ponts successifs.

Le Moulin de Villoison était autrefois un moulin à blé ; depuis plusieurs dizaines d'années, les bâtiments ont été transformés en habitations et les ouvrages hydrauliques (vanne, déversoir) se sont détériorés au fil du temps. Le Moulin d'Ormoy a subi le même sort sauf que les ouvrages ont été réhabilités en 1984 dans le cadre du contrat régional «Essonne pure, Eau claire».

## POURQUOI ?

### *Une priorité d'intervention*

Pour une meilleure maîtrise hydraulique notamment en période d'étiage et de crue, un deuxième volet de travaux s'imposait.

C'est ainsi que la restauration des ouvrages du Moulin de Villoison a été classée comme prioritaire dans le nouveau contrat de bassin "Confluence Seine-Essonne". En effet ils permettent la régulation des biefs amont et aval caractérisés par de nombreux marais très riches d'un point de vue écologique (marais de Misery, Fontenay-le-Vicomte, Ormoy - les Rayères). Ils constituent par ailleurs, lors des



*Alignement de cyprès le long  
du bras droit de l'Essonne*

périodes d'inondation, des zones de stockage en eau très importantes.

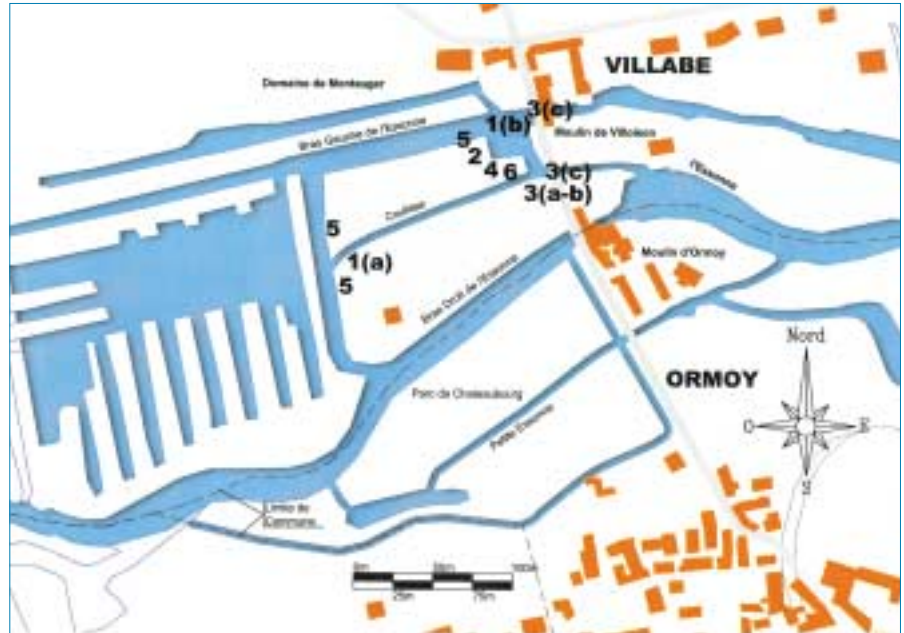


## LES TRAVAUX ?

### Nombreux et difficiles

Les travaux au niveau de l'ouvrage hydraulique de Villoison se situent au droit du pont où passe le bras gauche de l'Essonne et secondairement à l'amont de la propriété du Conseil Général de l'Essonne (Espace Naturel Sensible) où l'eau circule d'une façon incontrôlée en période de crue.

Afin de limiter cette divagation mais aussi mieux répartir les débits entre les différents bras de l'Essonne (bras gauche, bras droit, petite Essonne) et pour éviter de graves dysfonctionnements hydrauliques engendrant des désordres (inondation, affouillement des berges, fragilisation des habitations) des travaux ont été réalisés de novembre 2001 à septembre 2002. Les ouvrages ont été dimensionnés pour répondre à une crue centennale.



Plan de situation et localisation des travaux

- |  |   |
|--|---|
| <b>1(a).</b> Aménagement du déversoir amont          | <b>3 (c).</b> Renforcement des ponts                  |
| <b>1(b).</b> Réhabilitation du déversoir aval        | <b>4.</b> Réalisation d'un clapet                     |
| <b>2.</b> Motorisation de la vanne                   | <b>5.</b> Réhabilitation des berges par tunage émergé |
| <b>3 (a-b).</b> Aménagement du bassin de dissipation | <b>6.</b> Sonde                                       |

### Travaux effectués :

#### 1 Restauration des déversoirs :

ouvrage statique permettant le déversement de l'eau dans un bras annexe au moulin (coullisse, bras gauche de l'essonne)

*déversoir amont*

**avant travaux**



**après travaux**



**avant travaux**



**après travaux**



*déversoir aval*

**Début des travaux :**  
**Novembre 2001**  
**Durée : 8 mois**  
**Coût : 588 781 € HT**

**Contacts :**  
*Directrice du milieu naturel*  
 Dominique AMON-MOREAU : 01 60 89 94 63 - d-amonmoreau@siarce.fr  
*Directrice de l'eau et de l'assainissement*  
 Christine LIEPPE : 01 60 89 82 38 - c-lieppe@siarce.fr

**2 Motorisation d'une vanne :**  
 sa manipulation était jusqu'à présent manuelle et posait des problèmes notamment en période de crue.



rivière au niveau de ce chantier ne pouvaient supporter la charge des engins de chantier.

Il a fallu les conforter et installer une circulation alternée qui a occasionné la gêne des riverains. Dans un même registre, les travaux sur le secteur amont (consolidation des berges, restauration du déversoir et création d'une passe à poissons) étaient tout aussi difficiles : il fallait que les engins accèdent au site sans détériorer le milieu naturel sensible.

**3 Aménagement du «bassin de dissipation» :** consolidation des berges (a) et du fond du lit de la rivière par enrochement, reprise en maçonnerie du pied des murs (b), protection et renforcement du pont (c)



**4 Remplacement de deux vannes** obsolètes par un **clapet** (vanne) automatique pouvant être manipulé à distance



**5 Réfection des berges** par tunage (protection en bois) au niveau du déversoir amont

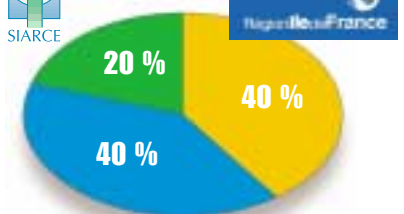
**6 Mise en place d'un dispositif de mesure** automatique du niveau d'eau

Les travaux ont été délicats à conduire compte tenu des problèmes d'accessibilité et des épisodes de crues pendant la durée du chantier. En effet, 3 ponts sur les 4 ponts traversant la

## COMBIEN ?

Le coût global de cette opération s'est élevé à 588 781 € (3 862 153 F HT). La part prise en charge par le SIARCE (20 %) provient des participations communales que reverse chaque commune adhérente au Syndicat

intercommunal. Les Communes d'Ormoix et Villabé en font partie ; ainsi, toute la population contribue à la réalisation des travaux et bénéficie des améliorations qui en découlent.





# ETANG DE LA PATTE D'OIE À MENNECY

Début des travaux :  
octobre 2002  
Durée : 4 mois  
Coût : 439 850 € HT

## POURQUOI ?

### Un site très sollicité

Le complexe d'étangs de la patte d'oie est depuis longtemps apprécié pour la pêche ou la promenade par les essonnais comme en témoigne cette carte postale du début du XX<sup>ème</sup> siècle. Aujourd'hui ce site communal est toujours aussi fréquenté notamment par habitants de Mennechy. L'action de l'homme (grande fréquentation) mais aussi de la nature (pression hydraulique, érosion naturelle des berges) font qu'il est nécessaire de conduire des travaux pour renforcer la sécurité du site et améliorer le fonctionnement hydraulique.



Carte postale de la patte d'oie en 1930

## LES TRAVAUX ?

### Des travaux très techniques

Les travaux programmés pour début **octobre 2002** pour une durée de **4 mois** environ résident dans l'aménagement de berges. En fonction des menaces qui pèsent sur ces dernières (effondrement, « renard », affouillement...) mais aussi en fonction des contraintes physiques du milieu (épaisseur de tourbe, largeur de la digue, profondeur du substrat...)



Arbre menaçant d'emporter la berge



Plan de situation et localisation des travaux programmés



différentes techniques de réhabilitation vont être employées. Elles sont au nombre de 7 et couvrent plus de 1 kilomètre de berges. Localisées au mètre près, comme l'indique le plan ci-dessus, elles répondent à des besoins particuliers en matière hydraulique et/ou

de sécurité. Par exemple, la portion de berge la plus exposée au courant (secteur noir), lorsque l'Essonne débouche sous le pont de la RD 153, sera «lourdement» aménagée (installation de palplanches en profondeur et tunage émergé en surface). A l'opposé, les



**Berges érodées côté rivière**

berges côté étang (secteur rose) seront simplement reprofilées et végétalisées. Pour les besoins du chantier certains arbres devront être coupés, ils seront remplacés par de nouvelles plantations à l'issue du chantier.

L'organisation du chantier revêt un caractère complexe. En effet il faut à la fois répondre à des problèmes d'ordre technique (accès) mais aussi d'ordre pratique (ouverture au public, implantation du chantier). Ainsi, la base de vie sera implantée à proximité de l'auberge, les travaux au niveau du secteur sud de l'étang se feront en barge et



**Terrier à l'origine d'effondrement des berges**

le site restera uniquement ouvert aux pêcheurs selon certaines conditions mentionnées par affichage.

Le site après travaux demeurera sensible au piétinement, c'est pourquoi un petit grillage temporaire, protégeant les plantations sera implanté. Il faudra veiller à son maintien pour garantir la pérennité des aménagements.

## **Suppression des rejets dans le milieu naturel : aménagement sur les ouvrages du réseau d'assainissement.**

Comme l'a de nouveau démontré le SIARCE avec la signature en 2000 du nouveau Contrat de Bassin, sa principale mission demeure l'amélioration de la qualité des eaux de la rivière Essonne et de ses affluents dans la traversée du département de l'Essonne.

**Poste de refoulement : Ouvrage permettant de relever les effluents pour qu'ils s'écoulent, le plus possible, gravitairement. Appelé aussi poste de relèvement.**

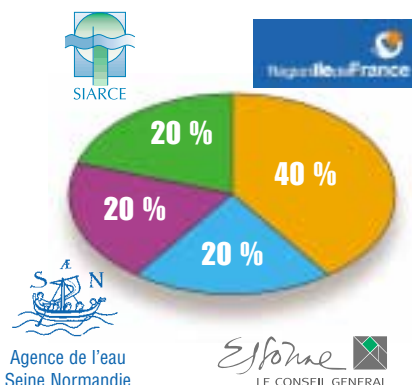


## COMBIEN ?

Le coût global de cette opération s'élève à 439 850 € (2 885 227 F HT) Cette opération est intégrée dans le Contrat de Bassin «Confluence Seine-Essonne» signé le 8 septembre 2000

La part prise en charge par le SIARCE (20 %) provient des participations communales que reverse chaque Commune adhérente au Syndicat intercommunal. La Commune de Mennechy en fait partie ; ainsi, toute la population contribue à la réalisation de ces

travaux et se trouve concernée par leur pérennisation.



Poursuivant cet objectif, un bassin de stockage enterré d'un volume de 300 m<sup>3</sup> est actuellement en cours de réalisation dans l'enceinte du poste de refoulement des eaux usées, situé au début de la rue de Paris, afin d'éviter qu'une partie des eaux usées véhiculée par le réseau intercommunal ne soit rejetée dans le milieu naturel lors de l'arrivée d'un volume

## CONVENTION ESPACES NATURELS SENSIBLES



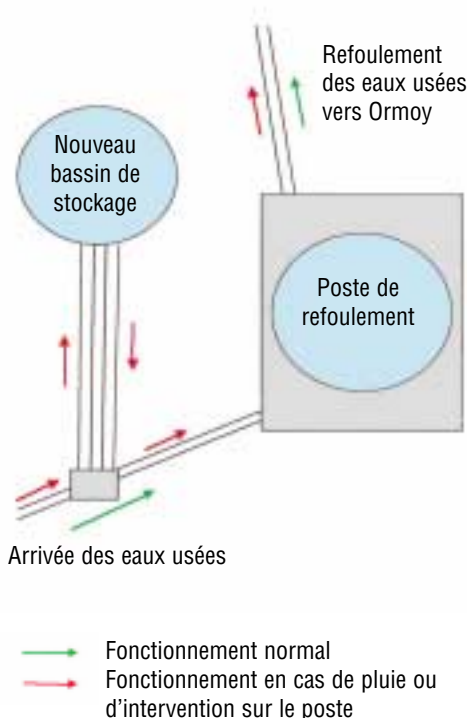
d'eau trop important, ou lors d'intervention ou de pannes de plus de 2 heures, sur le poste de refoulement.

Ces travaux s'inscrivent dans la politique de réhabilitation du milieu naturel engagée par le SIARCE. A Mennecy, l'intervention opiniâtre du SIARCE a ainsi permis la réalisation de nombreux travaux d'aménagement, comme ceux conçus en collaboration avec la papeterie Kappa Mennecy Paper.

Cependant, il existe encore de nombreux rejets polluants d'eaux usées non traitées causés par des branchements d'assainissement non conformes, ceux-ci pouvant également induire l'accumulation d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées et donc un survolume à traiter à l'usine de dépollution du SIARCE.

La prochaine étape dans la lutte pour la diminution des rejets polluants directement dans le milieu naturel sera donc la mise en conformité des branchements sur l'ensemble de la Commune de Mennecy.

### Schéma de fonctionnement du poste de refoulement de Mennecy



**Une convention de partenariat pour l'aménagement et la gestion rationnels et durables des zones humides de la vallée de l'Essonne** sera bientôt signée entre le Conseil Général de l'Essonne et le SIARCE.

Cette convention a pour objet :

- ▶ de renforcer la complémentarité des projets, des compétences et des moyens mis en œuvre par le SIARCE et le Département ;
- ▶ de prévoir des modes de coopération entre ces deux structures en fonction des territoires et de la nature des actions engagées ;

- ▶ de définir les conditions et modalités de cette coopération dans ses aspects fonciers, organisationnels et financiers.

La convention est conclue pour une durée de **5 ans** et pourra être renouvelée par un avenant.

**Le champ d'intervention** de cette convention s'applique **aux territoires des communes adhérentes au SIARCE** sur le Département de l'Essonne, y compris au niveau des **Espaces Naturels Sensibles**.

Afin de rationaliser les structures de concertation, il sera constitué un **Comité Technique de Concertation** dont l'objet sera de formaliser les échanges entre les services techniques.

Dans le cadre de la convention, il est aussi prévu **l'échange de données et la mise à disposition d'outils** (ex : panneaux d'information, expositions, diaporamas...)

Les deux parties s'engagent également à **coordonner leurs programmes d'études et de travaux respectifs** dans le but d'améliorer la connaissance, les fonctionnements, les aménagements ainsi que la gestion de l'eau et des milieux de la vallée de l'Essonne.

**La première traduction** de cette convention est effective au niveau du chantier de Villoison évoqué dans ce zoom.

Les services du SIARCE et ceux du Conseil Général se sont concertés afin d'intégrer, dans le chantier de restauration des ouvrages hydrauliques du Moulin de Villoison, un aménagement à vocation écologique. Ainsi, les bases d'une passe à poissons ont été prévues au niveau du déversoir amont ; elle sera très prochainement rendue opérationnelle par les services du Conseil Général. La première pierre de ce partenariat est donc posée ; Affaire à suivre...